



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 mai 2017**

Décision n° **CP-2017-1676**

commune (s) : Genay - Neuville sur Saône - Givors - Saint Genis Laval - Saint Priest - Saint Fons - Feyzin - Solaize - Vénissieux - Irigny - Pierre Bénite - Oullins

objet : Animation du programme d'intérêt général (PIG) de préfiguration : risques technologiques et amélioration de l'habitat - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Le Faou

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 mai 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 16 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 15 mai 2017**Décision n° CP-2017-1676**

commune (s) :	Genay - Neuville sur Saône - Givors - Saint Genis Laval - Saint Priest - Saint Fons - Feyzin - Solaize - Vénissieux - Irigny - Pierre Bénite - Oullins
objet :	Animation du programme d'intérêt général (PIG) de préfiguration : risques technologiques et amélioration de l'habitat - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres
service :	Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 mai 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Contexte du marché

Douze Communes de la Métropole de Lyon sont couvertes par 5 plans de prévention des risques technologiques (PPRT) approuvés entre 2013 et 2016 : Saint Priest, Saint Genis Laval, Genay, Neuville sur Saône, Givors, Solaize, Feyzin, Saint Fons, Vénissieux, Irigny, Pierre Bénite et Oullins.

Suite à un arrêté préfectoral approuvant un PPRT, des travaux de renforcement des logements individuels et collectifs existants doivent être mis en œuvre et sont éligibles à un cofinancement partenarial dans un délai de 8 ans, à compter de la date d'approbation du PPRT. Dans ce cadre (en application de l'article L 515-19 du code de l'environnement et selon la note de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) du 23 décembre 2015), la Métropole met en place un dispositif d'aide et de financement desdits travaux obligatoires pour les propriétaires privés concernés pour accompagner et faciliter la mise en œuvre de la réglementation définie par le PPRT.

Une part sensible des propriétaires des logements impactés par ces cinq PPRT pourrait être éligible aux aides de l'ANAH. L'ingénierie d'accompagnement devra identifier les travaux potentiels subventionnables par l'ANAH et accompagner les propriétaires volontaires dans la mobilisation des aides.

Au regard du nombre de logements concernés, tout particulièrement par le PPRT de la Vallée de la chimie (environ 5 500 logements privés), la Métropole organise la mise en œuvre d'un guichet unique pour le riverain privé impacté. Il sera opérationnel en 2018 et couvrira l'ensemble des communes pré-citées. Cependant, dans l'attente de sa mise en œuvre effective, le souhait de la Métropole et de l'État est d'être en capacité de répondre aux demandes des riverains dès 2017, conformément aux obligations réglementaires. Pour cela, un dispositif d'accompagnement intermédiaire via un programme d'intérêt général (PIG) de préfiguration est mis en place par le lancement d'un appel d'offres.

Le PIG "Risques technologiques et amélioration de l'habitat" doit également s'articuler avec la plateforme ECORENO'V de la Métropole, mise en place en 2015 et favoriser la réhabilitation énergétique des logements privés de plus de 15 ans.

Les enveloppes financières du PIG "Risques technologiques et amélioration de l'habitat" et des différents partenaires institutionnels impliqués ont été déterminées, pour un objectif maximum de 200 logements.

Il est nécessaire de confier cet accompagnement à un opérateur qui aura pour mission :

- l'accompagnement prioritaire pour une mise en œuvre des travaux risques technologiques et en fonction des besoins détectés et de la volonté du propriétaire, des travaux d'amélioration de l'habitat,

- le suivi des aspects financiers liés aux travaux,
- le suivi particulier des financements des collectivités et partenaires (industriels), du remboursement de Procivis ainsi que des prêts d'avance, afin de faciliter la mise en œuvre des travaux,
- l'accompagnement des propriétaires,
- l'information et l'orientation vers les dispositifs de droit commun, notamment vers la plateforme ECORENO'V, le dispositif "Points noirs du bruit",
- la préparation des actions de communication sur l'état d'avancement de l'opération,
- l'évaluation globale de l'opération.

II - Choix de la procédure de marché mise en œuvre et modalités

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure, en vue de la désignation d'un prestataire qui assurera la mission du PIG de préfiguration "Risques technologiques et amélioration de l'habitat".

Cette mission d'accompagnement fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande qui sera attribué à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 25, 33, 66 à 68, 70 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics.

L'accord-cadre comportera 2 lots avec des engagements de commande annuels, conclus pour une durée de 2 ans, reconductible une fois :

- pour le lot n° 1 : accompagnement des riverains des PPRT Genay, Neuville sur Saône, Saint Genis Laval, Givors et Saint Priest : minimum de 50 000 €HT, soit 60 000 €TTC et au maximum de 250 000 €HT, soit 300 000 €TTC. Les montants étant identiques pour la reconduction, le coût total du marché serait donc au minimum de 100 000 €HT, soit 120 000 €TTC et au maximum de 500 000 €HT, soit 600 000 €TTC,
- pour le lot n° 2 : accompagnement des riverains des PPRT Vallée de la chimie : minimum de 50 000 €HT, soit 60 000 €TTC et au maximum de 200 000 €HT, soit 240 000 €TTC. Les montants étant identiques pour la reconduction, le coût total du marché serait donc au minimum de 100 000 €HT, soit 120 000 €TTC et au maximum de 400 000 €HT, soit 480 000 €TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande concernant la mission d'animation du programme d'intérêt général (PIG), de préfiguration "Risques technologiques et amélioration de l'habitat" sur les territoires des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) de Genay, Neuville sur Saône, Saint Genis Laval, Givors et Saint Priest (lot n° 1) et sur le territoire du PPRT Vallée de la chimie (lot n° 2).

2° - Autorise, monsieur le Président, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité, ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret susvisé) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article 66 à 69 du décret susvisé) aux conditions prévues au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront jugées et classées par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents :

- lot n° 1 : accompagnement des riverains sur les territoires des PPRT de Genay, Neuville sur Saône, Saint Genis Laval, Givors et Saint Priest, pour un montant global minimum de 100 000 €HT, soit 120 000 €TTC et maximum de 500 000 €HT, soit 600 000 €TTC, pour la durée totale de 4 ans de l'accord-cadre,

- lot n° 2 : accompagnement des riverains sur le territoire du PPRT Vallée de la chimie, pour un montant global minimum de 100 000 €HT, soit 120 000 €TTC et maximum de 400 000 €HT, soit 480 000 €TTC, pour la durée totale de 4 ans de l'accord-cadre.

5° - Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 2031 - fonction 76 - opération n° 0P26O5285 et compte 6228 - fonction 50 - opération n° 0P15O1172.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2017.